



CREPIM

Société par Actions Simplifiée - 792 178 816 R.C.S. ARRAS
Siège social : Parc de la Porte Nord - rue Christophe Colomb.
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE France
Tél.: 03.21.61.64.00 Fax : 03.21.61.64.01
E-mail : contact@crepim.fr www.crepim.fr
SIRET 792 178 816 00015 / APE 71126 / T.V.A. FR85 792 178 816

E09/03 - Révision K du 09/02/2017

Interprétation NF EN 45545-2+A1

Ce document de synthèse ne fait en aucun cas office de certificat de classement et est donné à titre informatif

		Adressé à			
Dossier n°	1085/04/016 B	Société	JEM CAOUTCHOUC		
Date d'émission	07/02/18	Nom	Monsieur Sébastien VINCENT		
Responsable	Skander KHELIFI	Adresse	8 avenue Desclers ZI Péchiney		
Vos références	D6-04129	Code postal	77515	Ville	POMMEUSE
Date de commande	11/01/18			Pays	France

Produit testé	
Désignation :	27125N
Description :	Caoutchouc
Masse volumique :	1,434 g/cm3 (déclarée)
Epaisseur :	4 mm
Couleur * :	Noir
Remarques :	Lot de fabrication : 143028
Producteur :	SARL JEM
Substrat :	/

Résultats			
Norme d'essai	Paramètre	Résultats obtenus	
ISO 5659-2	Opacité des fumées	Ds (4) :	96
		VOF4 :	94
		Dm :	115
ISO 5659-2 - Annexe C de la NF EN 45545-2	Toxicité des fumées	ITC 4 minutes :	Non applicable
		ITC 8 minutes :	Non applicable
ISO 5660-1	Emission de chaleur	MARHE (kW/m²) :	Non applicable
ISO 5658-2	Flux critique à l'extinction vertical	CFE (kW/m²) :	Non applicable
NF X 70-100	Toxicité des fumées	ITC :	0,15
ISO 4589-2	Indice Limite d'Oxygène	ILO (%O2) :	31,7
NF EN ISO 11925-2	Essai à la petite flamme	Allumabilité :	Non applicable
NF EN 60695-2-11	Essai au fil incandescent	Température (°C) :	Non applicable
NF EN 60695-11-10	Allumabilité Verticale	Classe :	Non applicable
NF EN ISO 9239-1	Flux critique à l'extinction horizontal	CHF (kW/m²) :	Non applicable
Norme de classement	Nom		
NF EN 45545-2	Protection contre les incendies dans les véhicules ferroviaires		
	Partie 2 : Exigences du comportement au feu des matériaux et des composants		

* : NF EN 45545-2+A1 §4.2 f) un essai qui qualifie tout produit ou toute surface doit aussi qualifier tout produit ou toute surface qui diffère par la couleur et/ou le motif.

A la vue des résultats obtenus ci dessus le produit testé obtient le classement
HL2 pour les requis R22/R23

T. TURF Responsable de l'essai		F. POUTCH Président
S. KHELIFI Responsable Technique		

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. - Le rapport d'essai ne concerne que le produit soumis à l'essai. - Pour débiter, ou non, la conformité à la spécification, il n'y a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat